**GUIDE A LA DEMANDE D’AIDE A L’INVESTISSEMENT**

**Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) Béarn**

En amont :

La réception de ce dossier de demande d’aide fait suite à des contacts avec les animateurs CCRT (anciennement CDT) de la COFOR ou de TE64.

La prise de connaissance des conditions d’éligibilité des demandes d’aides est toujours utiles !

Une note d’opportunité a été réalisée.

Une étude de faisabilité a pu être éventuellement réalisée.

**Comment faire sa demande d’aide ?**

1. Remplir et envoyer à TE64/COFOR :

* *0-Courrier demande Subvention*
* *0-Volet Administratif*

2. Un accusé de réception de votre demande vous sera transmis. Seuls les couts engagés postérieurement à la date d’accusé de réception seront considérés comme potentiellement éligibles.

3. Compléter le dossier de demande d’aide à l’investissement avec :

* Volets Technique et Financier en fonction de votre projet.
* Volet Administratif :
  + *1-Déclaration de renonciation au CEE*
  + Pour un projet de réseau de chaleur Chaud et / ou Froid :
    - *1bis - Attestation déclaration CEE Raccordement Réseau de Froid 2024*
    - *1bis - Attestation déclaration CEE Raccordement Réseau de Chaud 2024*
  + *2-Attestation sur l'honneur cumul des aides publiques*
  + *2bis-Attestation engagement conformité RGEC Règlement général d'exemption par catégorie*
  + *2ter-Attestation déclaration France Chaleur Urbaine FC*
  + Pour les entreprises et associations :
    - *3-Attestation de santé financière*
    - *3-Déclaration des aides de minimis*
* La fourniture des pièces demandées dans le fichier « *5-pièces spécifiques à fournir* »

Après validation de la complétude du dossier, vous êtes informée de la date de la Commission d’Attribution des Aides (CADA) instruisant votre dossier.

Et après ?

Votre dossier passe en CADA (TE64 – ADEME). Si votre demande est validée, vous recevrez une convention d’attribution des aides à nous retourner signée.

A la mise en service de l’installation, vous déposez une demande de versement de 80% du montant de l’aide attribuée. Les 20% restants seront versés au prorata de la production énergétique renouvelable réalisée la première année *(Guide de demande de versement à venir)*.